

APPEL D'OFFRES

PROJET : **# 2796 – RÉFECTION DU TOIT TERRASSE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE MONIQUE-PROULX, WARWICK (056).**

PROPRIÉTAIRE : **COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS**
40, BOUL. DES BOIS-FRANCS NORD
VICTORIAVILLE (Québec) G6P 1E5

FIRME D'ARCHITECTES : **LEMAY CÔTÉ, ARCHITECTES**
568, BOUL. DES BOIS-FRANCS SUD
VICTORIAVILLE (Québec) G6P 5X3
Téléphone : 819 357-9285 Télécopieur : 819 357-7245
Responsable : Monsieur Sébastien Côté

LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS demande des soumissions pour des travaux de réfection du toit terrasse à l'école secondaire Monique-Proulx de Warwick.

Les personnes intéressées peuvent se procurer les documents d'appel d'offres que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SÉAO (www.seao.ca ou pour la région de Montréal au 514 856-6600 ou pour l'extérieur sans frais au 1 866 669-7326). Une visite des lieux se tiendra le mardi 10 avril 2018 à 15 h au 11, rue Sainte-Jeanne-d'Arc, Warwick.

Les soumissions dans des enveloppes cachetées et adressées au soussigné seront reçues à la Commission scolaire des Bois-Francs, 40, boul. des Bois-Francs Nord, Victoriaville (Québec) G6P 1E5, jusqu'à 13 h 30, heure en vigueur localement, le 26^e jour du mois d'avril 2018 pour être ouvertes publiquement au même endroit le même jour et à la même heure.

Toute soumission devra être accompagnée d'une garantie de soumission représentant 10 % du montant total de la soumission émise à l'ordre de la Commission scolaire des Bois-Francs valide pour une période de 45 jours excluant toutes les taxes applicables, sous forme de chèque visé, de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement de soumission émis par une institution financière sans quoi la soumission sera automatiquement rejetée. Cette garantie de soumission devra être échangée à la signature du contrat pour une garantie d'exécution et une garantie des obligations pour gages, matériaux et services.

Seuls seront considérés aux fins d'octroi du contrat les entrepreneurs détenant, le cas échéant, la licence requise en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (L.R.Q., c. B-1.1). Les entrepreneurs soumissionnaires sont responsables du choix des sous-traitants, tant pour leur solvabilité que pour le contenu de leur soumission. Un entrepreneur détenant une licence restreinte émise par la Régie du bâtiment du Québec n'est pas admis à présenter une soumission; cette inadmissibilité est applicable également aux sous-traitants du soumissionnaire.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M. Patrick Allard, coordonnateur de l'équipement au Service des ressources informatiques et matérielles au numéro de téléphone suivant : 819 758-6453, poste 22550.

Le propriétaire ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues.

Donné à Victoriaville, le 3 avril 2018.

Julien Lavallée
Directeur général